

COMMUNE D'ANGRES

DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS

CANTON : BULLY-LES-MINES

20260831

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ANGRES

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement de la Festivités « COLOR RUN » qui se déroulera le **Samedi 05 Septembre 2026 à la Salle OWENS** au territoire de la commune d'ANGRES et de prendre toutes les mesures tendant à prévenir les accidents.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le **Samedi 05 Septembre 2026**, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la salle Owens.

ARTICLE 2 : Des panneaux indicateurs seront posés par les Services Techniques de la Mairie de part et d'autre de la zone de la festivité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune d'ANGRES par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Le Commissaire de Police, ainsi que tout autre agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à Monsieur Le Sous-Préfet.

ANGRES, le 31 Août 2026

Annick SAINT-MACHIN
Maire d'ANGRES

